

Commission inondation de bassin Artois Picardie

17 février 2015

Retour sur la labellisation du PAPI d'intention de la Canche



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Contenu du PAPI d'intention de le Canche

- Contenu du PAPI d'intention :
 - Assurer l'animation du PAPI d'intention et la construction du plan d'actions du futur PAPI complet
 - Élaborer le dossier de candidature du projet de PAPI complet dans le but d'obtenir une labellisation conformément aux critères nationaux
 - Accompagnement pour la réalisation des PCS et DICRIM, et pose de repère de crue
 - Assurer la pérennité des ouvrages d'hydraulique douce existants par la réalisation et la mise en œuvre de Plans de Gestion.
- Calendrier prévisionnel : dépôt de la candidature PAPI complet en **juin 2017**

Avis favorable de la CMI du 6 novembre 2014

- **avec réserve,**
 - consolider le plan de financement avant signature de la convention
- **avec les recommandations suivantes :**
 - d'intégrer, dans la réflexion, l'articulation entre pratique agricoles et prévention des risques d'inondation,
 - que le porteur de projet et les collectivités maîtres d'ouvrage veillent à la prise en compte des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
 - d'assurer la coordination des actions de prévention des risques littoraux issues d'autres outils ou territoires voisins (contrat de baie de Canche, PPRL et PAPI littoral d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, réflexions portées par la cellule technique littorale),
 - d'élaborer une stratégie au regard de la problématique de risque d'inondation cohérente à l'échelle d'un système d'endiguement, en favorisant la concertation entre propriétaires de digues
 - d'équilibrer le programme d'actions du futur PAPI complet entre les différents axes du cahier des charges PAPI.
 - prendre en compte au mieux les résultats des études de dangers portées par la Communauté de communes Mer et Terre d'Opale

Avis de la CMI du 6 novembre 2014

- La CMI rappelle qu'une **analyse environnementale** devra être réalisée dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet
- La CMI rappelle également l'**obligation d'arrêter les plans communaux de sauvegarde** (PCS), pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).
- Par instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, le versement du solde des subventions Etat sur le fond FPRNM des PAPI complet labellisé à partir du 1^{er} janvier 2015 est **conditionné** au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS.